

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 024 du 06 mai 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ECURIES DU VAL CLARET POUR UNE ACTIVITE DE CENTRE EQUESTRE AVEC LES ECURIES DU LAC BLEU

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de parcelles et de bungalows,

Considérant que la Commune de Tignes est propriétaire des parcelles cadastrées section AI sous les numéros 100 et 236, section E numéro 239 et section D numéro 2208 à Tignes et de modules bungalows et conteneurs et appartenant au domaine privé communal,

Considérant que la mise à disposition de ces biens constitue une occupation précaire du domaine privé de la Commune,

Considérant la demande de Madame Alexandra DI PROSPERO d'utiliser lesdits biens pour stockage du matériel dans le cadre de son activité de centre équestre,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention pour la mise à disposition de parcelles et de bungalows pour une activité de centre équestre avec les écuries du lac bleu,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure une convention avec Madame Alexandre DI PROSPERO relative à la mise à disposition temporaire de parcelles et de bungalows pour une activité de centre équestre avec les écuries du lac bleu.

La convention est conclue pour la saison estivale 2022. Elle prendra fin au plus tard et de plein droit le 15 septembre 2022.

La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement d'office.

La présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation d'un montant annuel de 300 €.

En contrepartie du montant de la redevance fixée ci-dessus, le preneur offre des heures d'équitation à hauteur de 2 000 € au Club Jeunes et Ados géré par la SAGEST Tignes Développement (TD) et à hauteur de 1 000 € à l'accueil de loisirs ALSH « La Nabailla » géré par la Commune.

La convention de mise à disposition fixe en détail les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 06 mai 2022

Le Maire,
Serge REVIAL

